#### **COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS**

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Nº 100

Liberté - Egalité - Fraternité

## **ARRETE DU MAIRE**

#### LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS

### **DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS**

Madame Marie BARRUE Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU l'élection des conseillers municipaux du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance Publique du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des membres du Conseil municipal, ainsi qu'à l'élection du maire et des Adjoints,

VU l'arrêté municipal n° 926 du 8 juillet 2020

# ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup>:</u> Les délégations accordées à Madame Marie BARRUE, Conseillère Municipale, par l'arrêté susvisé, sont retirées.

**ARTICLE 2:** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame Marie BARRUE, Conseillère Municipale.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'Administration Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 083-218300697-20240125-100-AR Date de télétransmission : 25/01/2024 Date de réception préfecture : 25/01/2024 ARTICLE 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulon sis 5, Rue racine — BP40510 — 83041 TOULON CEDEX 9 — Téléphone 04.94.42.79.30 — par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à HYERES LES PALMIERS, le 2 4 JAN, 2024

LE MAIRE,

Jean-Pierre GIRAN

Publié le .. 2.5. JAN. 2024